

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 15 décembre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 184 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphanie LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR représenté par Loïc GACHON - Patrick AMICO représenté par Jean-Marc SIGNES - Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Sophie ARRIGHI représentée par Claude FERCHAT - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Marion BAREILLE

représentée par David GALTIER - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Moussa BENKACI représenté par Kayané BIANCO - Sabine BERNASCONI représentée par Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Jean-Louis CANAL représentée par Frédéric GUINIERI - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Mathilde CHABOCHE représentée par Olivia FORTIN - Lyece CHOULAK représenté par Perrine PRIGENT - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Sylvaine DI CARO représentée par Sophie JOISSAINS - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Sophie GUERARD - Sébastien JIBRAYEL représenté par Anne VIAL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Linda BOUCHICHA - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Cédric JOUVE - Férouz MOKHTARI représenté par Gilbert SPINELLI - Frank OHANESSIAN représenté par Doudja BOUKRINE - Stéphane PAOLI représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Patrick PAPPALARDO représenté par Didier REAULT - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Mireille BENEDETTI - Alain ROUSSET représenté par Gerard GAZAY - Isabelle ROVARINO représentée par Pascale MORBELLI - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Francis TAULAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julien BERTEI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Jean-Pierre CESARO - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Marie-France SOURD GULINO - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Marie MARTINOD représentée à 15h55 par Emmanuelle CHARAFE - Laure-Agnès CARADEC représentée à 16h05 par Yves MORAINÉ - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h05 par Didier KHELFA - Lisette NARDUCCI représentée à 16h10 par Catherine VESTIEU - Solange BIAGGI représentée à 16h20 par Didier PARAKIAN - Gérard AZIBI représenté à 16h20 par Christine JUSTE - Françoise TERME représentée à 16h23 par Régis MARTIN - Bernard DESTROST représenté à 16h25 par Bernard DESFLESSELLES - Régis MARTIN représenté à 16h31 par Jean-François CORNO - Eric CASADO représenté à 16h35 par Claudie MORA - Sarah BOUALEM représentée à 16h40 par Pierre LAGET - Yannick OHANESSIAN représenté à 16h40 par Eric SÉMERDJIAN - Christian PELLICANI représenté à 16h50 par Laure ROVERA - Guy TEISSIER représenté à 16h55 par Catherine PILA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD à 16h00 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Roger GUICHARD à 16h00 - René RAIMONDI à 16h00 - Michel LAN à 16h07 - André BERTERO à 16h13 - Franck SANTOS à 16h13 - Anne REYBAUD à 16h15 - Lionel DE CALA à 16h18 - Sophie JOISSAINS à 16h20 - Georges ROSSO à 16h20 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h25 - Vincent LANGUILLE à 16h30 - Vincent DESVIGNES à 16h30 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h30 - Béatrice BONFILLON CHIAVASSA à 16h30 - René-François CARPENTIER à 16h45 - Magali GIOVANNANGELI à 16h45 - Yves MESNARD à 16h 45 - Patrick PIN à 16h45 - Yves MORAINÉ à 16h50 - Pascale MORBELLI à 16h53 - Jean-Jacques COULOMB à 16h55 - Sophie GUERARD à 16h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URBA-011-13038/22/CM**

## **■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux - Approbation de la modification n°3**

**30710**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Aggloprovence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Aussi, depuis sa création en 2016, la Métropole Aix Marseille Provence était organisée en 6 Conseils de Territoire.

Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoire par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoire.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Ainsi à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La procédure de modification n°3 exposé dans la présente délibération s'inscrit dans ce contexte juridique.

Par délibération cadre n°URBA-001-12092/22/CM en date du 30 juin 2022, le Conseil de la Métropole a approuvé les schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de les sécuriser, de leur donner de la lisibilité, et de réaffirmer le rôle des communes dans le dispositif.

Par délibération n°URB 017-3575/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a prescrit la poursuite de la modification n°3 du PLU de la commune de Velaux initialement prescrite par arrêté de Monsieur de Monsieur le Maire n°36/17 du 27 novembre 2017.

La procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux va permettre notamment d'intégrer de multiples évolutions, qui sont principalement liées au toilettage du règlement écrit et graphique (rectification des erreurs matérielles et des incohérences détectées) et à la mise à jour de certaines annexes du PLU.

Au-delà de ces corrections et adaptations mineures, le dossier de modification n°3 soumis à enquête publique visait à faire évoluer le PLU sur les secteurs suivants :

- Les Espradeaux : Redélimiter la zone AUCf2 pour mettre en cohérence le Plan Local d'Urbanisme avec le projet d'aménagement et intégrer l'étude de faisabilité réalisée par le CAUE 13 afin d'améliorer la qualité du projet, en particulier concernant l'insertion paysagère des constructions ;
- L'ancienne gare SNCF : Adapter le règlement afin de permettre la réalisation d'une opération de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale (passage de la zone UB à la zone UC et création d'un emplacement réservé pour réalisation de logements locatifs sociaux) ;

- Le terrain dit « Midifer » : Permettre la réalisation d'une opération de logements mixtes (accession à la propriété et logements locatifs sociaux) en cohérence avec le secteur de l'ancienne gare SNCF et dans le respect des objectifs de mixité sociale ;
- La zone agricole : Modifier le règlement de la zone Apaen-c pour faciliter l'installation d'une exploitation d'élevage pastoral en autorisant le logement de l'agriculteur/l'éleveur ;
- Les bords de l'Arc : Mettre en cohérence le règlement du PLU de Velaux avec celui de Coudoux et ainsi garantir la continuité des aménagements portés par le SIVOM le long de l'Arc entre les deux communes (passerelles et promenade).
- La zone naturelle : créer un nouveau secteur à vocation de loisir pour encadrer une activité de moto-cross dans le quartier de la Joséphine.
  - La commune a fait le choix d'abandonner ce projet (demande de suppression du projet par courrier du 11/07/2022) à la suite de l'avis de la DDTM sollicitant le retrait du classement Nrl dans ce secteur.

Les pièces du PLU qui ont fait l'objet de modifications sont le rapport de présentation, les Orientations et de Programmation, le règlement écrit et graphique, la liste des Emplacements Réservés ainsi que les annexes.

Ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification telle que le prévoit le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-41.

Le dossier de modification n°3 a été transmis pour avis aux personnes publiques associées le 3 février 2022.

Les avis émis et les réponses qui en sont faites sont synthétisés dans le tableau ci-après :

Dates	Observations des Personnes Publiques Associées	Réponse Territoire du Pays Salonais et Commune
24/02/2022	<p><b>Agence Régionale de la Santé PACA</b></p> <p><i>« L'ARS ne demande pas d'évaluation environnementale, sous réserve de la prise en compte de la problématique de lutte anti-vectorielle contre le moustique tigre dans la modification (...). Le PLU doit conseiller aux pétitionnaires de se rapprocher de l'EID (Entente Interdépartementale pour la Démoustication) pour obtenir les informations et conseils concernant l'aménagement et l'exploitation des ouvrages de gestion des eaux pluviales, notamment afin d'éviter au maximum les eaux stagnantes mais aussi plus généralement pour les équipements et constructions. »</i></p> <p>Des prescriptions type doivent figurer dans les dispositions générales du règlement écrit, Titre 1, Article 8 concernant la gestion des eaux pluviales.</p>	<p>Cette thématique sera prise en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUi.</p> <p>Même réponse pour la commune.</p>
21/03/2022	<p><b>Institut National de l'Origine et de la Qualité</b></p> <p>L'INAO n'a pas de remarque à formuler dans la mesure où cette procédure n'affecte pas l'activité des AOC et des IGP concernées.</p>	RAS

<p><b>04/04/2022</b></p>	<p><b>Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône</b></p> <p>La DDTM a émis un avis favorable sous réserve du retrait du classement Nrl dans le secteur Joséphine. Elle a plusieurs observations :</p> <p><i>« Malgré l'existence d'un terrain de moto-cross dans le secteur de Joséphine, la création d'un secteur Nrl pour cet équipement, destiné aux loisirs motorisés de plein air, est incompatible avec la vocation du zonage actuel Nr et des alentours qui délimite le corridor écologique le long des rives de l'Arc (...).</i></p> <p><i>La fusion du secteur de mixité sociale L10 avec le secteur de l'ancienne gare L6 conduit à une dédensification (...). Cette dédensification mérite d'être ré-interrogé au regard des objectifs de maîtrise de l'étalement urbain, réaffirmés notamment par la loi climat et résilience du 22 août 2022. »</i></p>	<p>La commune a fait le choix d'abandonner le projet de zonage Nrl (demande de suppression du projet par courrier du 11/07/2022).</p> <p>Il n'y a pas de fusion de secteur de mixité sociale (SMS) mais bien un agrandissement du SMS L6 permettant de créer autant de logements locatifs sociaux qu'à l'initial, additionnés de logements en acquisition sociale (Prêt Social Location Accession : PSLA).</p> <p>Le PLU actuel prévoit 16 Logements Locatifs Sociaux (LLS) alors que la modification permettra la création de 19 LLS dans un premier temps puis 4 logements de plus en PSLA pour une opération finale de 23 logements sociaux (19 LLS et 4 PSLA).</p>
<p><b>04/04/2022</b></p>	<p><b>Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône (Suite)</b></p> <p>Des remarques de forme ont été également mentionnées :</p> <p><i>« La RD20 n'est pas classée route à grande circulation antérieurement, c'est pourquoi, l'article 2 des dispositions générales du règlement mérite d'être clarifié. La zone AUCf2 a été scindée en 3 sous-zones AUCcf2, AUCef2, et AUDg2, mais le tableau des surfaces en page 26 de la notice de présentation comporte une erreur. En effet, il mentionne la sous-zone AUCdf2 qui n'existe pas dans le règlement »</i></p>	<p>Ces éléments seront complétés</p>
<p><b>23/04/2022</b></p>	<p><b>Réseau de Transport d'Electricité (RTE)</b></p> <p>Il est demandé le report des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) au sein des annexes du PLU. Il convient de compléter les servitudes l4 au sein de la liste des SUP.</p> <p>Il est demandé également de rajouter certaines mentions dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage de réseau de transport public au sein du règlement du PLU.</p> <p>Il est également demandé de procéder au</p>	<p>Ces modifications pourront être effectives lors de l'élaboration du PLUi.</p> <p>Même réponse pour la commune.</p>

	déclassement des Espaces Boisés Classés (EBC) sur certaines lignes aériennes.	
25/04/2022	<b>Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône</b>  <i>La chambre est satisfaite de « la modification du règlement de la zone Apaen-c qui va permettre désormais de pouvoir établir une habitation en lien direct avec une activité d'élevage (...); ainsi que la modification du règlement concernant les dispositions applicables à la voirie en zone agricole et naturelle (...) qui ne font plus mention de largeurs de voirie.</i>  <i>Ces deux points vont nous permettre d'avancer sur le projet de chèvrerie communale dans le cadre de l'animation agricole du PAEN.</i>  <i>Les autres modifications ne soulèvent aucune remarque de notre part (...). »</i>	RAS
03/05/2022	<b>Pays d'Aix – Métropole AMP</b>  Sans observation.	RAS
04/05/2022	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles – Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Bouches-du-Rhône</b>  Sans observation.	RAS

Par décision n°CU-2022-3071 en date du 20 avril 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Provence-Alpes-Côte d'Azur, après examen au cas par cas sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Velaux, a décidé que cette modification n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Par décision n°E22000008/13 du 18 février 2022, la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Madame Elisabeth BRESSANGES en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à ce projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux.

Par arrêté n°06/22 du 6 avril 2022, Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU de la commune de Velaux.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit Le Régional (27 avril et le 18 mai 2022) et La Marseillaise (26 avril et le 19 mai 2022).

Il a également été publié sur les sites Internet du Pays Salonais et de la commune de Velaux aux

adresses suivantes : <https://pays-salonais.ampmetropole.fr/> et <https://www.velaux.fr/> et par voie d'affichage, au siège du Pays Salonais et en Mairie de Velaux au moins quinze jours avant le début de la période d'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux a été soumis à enquête publique, au sein du Pays Salonais ainsi qu'aux services techniques de la commune de Velaux, du lundi 16 mai 2022 au vendredi 17 juin 2022 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs inclus, aux lieux, dates et heures suivants :

- Au Pays Salonais, Direction de l'Aménagement du Territoire, 190 Rue du Commandant Sibour, 13300 SALON-DE-PROVENCE, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- Aux Services Techniques de la commune de Velaux, Service Urbanisme, 771 Avenue Jean Moulin, 13880 VELAUX, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Ce dossier comprenait les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation, les Orientations et de Programmation, le règlement écrit et graphique (ensemble des planches de zonage), la liste des Emplacements Réservés ainsi que les annexes (servitude du site classé de l'Arbois, servitude de passage de conduites d'irrigation, servitude relative à l'ancien site industriel de la plaine du Pecout, les infrastructures bruyantes, zones d'obligation légale de débroussaillage, périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles, naturels et urbains, plan des réseaux de la SCP, et zonage indicatif d'application de la réglementation relatif au défrichement) ;
- Les pièces administratives,
- Les avis des personnes publiques associées et consultées,
- Deux registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur afin de consigner les observations du public.

Le commissaire enquêteur a assuré des permanences, au sein du Pays Salonais et à l'hôtel de ville de la commune de Velaux, pendant la durée de l'enquête publique, afin de recevoir les observations écrites ou orales du public, aux lieux, dates et heures suivants :

Au Pays Salonais (Direction Aménagement du Territoire) :

- Mercredi 25 mai 2022 de 09h00 à 12h00 ;
- Mercredi 8 juin 2022 de 14h00 à 17h00.

A l'hôtel de ville de la commune de Velaux :

- Lundi 16 mai 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- Mardi 31 mai 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- Vendredi 17 juin 2022 de 14h00 à 17h00.

Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet sur les lieux précités.

Un registre a été également mis à disposition sous format numérique sur le site web suivant : <https://www.registre-numerique.fr/modification-3-plu-velaux>

Le public a pu également prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé ou par email à l'adresse suivante : [modification-3-plu-velaux@mail.registre-numerique.fr](mailto:modification-3-plu-velaux@mail.registre-numerique.fr)

Le dossier d'enquête publique a également été disponible durant l'enquête publique sur les sites Internet du Pays Salonais et de la commune de Velaux respectivement aux adresses suivantes : <https://pays-salonais.ampmetropole.fr/> et <https://www.velaux.fr/>.

La clôture de l'enquête publique a eu lieu à l'issue de la permanence du vendredi 17 juin 2022.

Les observations du public, ainsi que les réponses apportées par l'autorité organisatrice, ont été synthétisées dans le tableau annexé au présent rapport.

Les modifications suivantes ont été apportées au dossier :

- La commune a par courrier du 9 mai dernier, identifié une erreur au sein du règlement de la modification n°3, soumis aux Personnes Publiques Associées et à enquête publique. En effet, « une erreur a été relevée en page 257 du règlement écrit : la définition du Coefficient d'Emprise au Sol indique que « les piscines sont exclues » du calcul. Or, dans les paragraphes suivants, il est indiqué que « les bassins et piscines extérieures sont constitutifs d'emprise au sol ». La commune souhaite exclure la superficie des piscines du calcul de l'emprise au sol. L'erreur a ainsi été corrigée dans le règlement. Il a été précisé dans la définition du coefficient d'emprise au sol du règlement écrit, que les bassins et piscines extérieures ne sont pas constitutifs d'emprise au sol.
- A la suite de l'avis de la DDTM du 4 avril 2022, le rapport de présentation a été complété en précisant des éléments concernant le SMS L6.
- Ont également été corrigées, au sein du rapport de présentation, des erreurs de forme identifiées par les services de l'Etat (correction du nom de la zone AUCef2 dans le tableau d'évolution des surfaces). Des précisions dans l'article 2 des dispositions générales du règlement concernant la RD20 ont été apportées.
- Par ailleurs, le projet de zonage Nrl et le règlement correspondant ont été supprimés du dossier soumis à approbation, à la demande des services de l'Etat et par courrier de la commune de Velaux du 11 juillet 2022.
- Le commissaire enquêteur a relevé qu'une phrase n'était pas complète au sein des OAP dans le chapitre sur le Vallon des Brayes. Cette erreur a été corrigée.

S'agissant des autres propositions de modifications, elles ne sont pas l'objet de la présente procédure et seront prises en compte dans le cadre d'une procédure ultérieure.

Par courriel du 27 juin 2022, le commissaire enquêteur a transmis son Procès-Verbal de Synthèse conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport, ses conclusions et son avis motivé le 20 juillet 2022.

L'avis formulé est « favorable sans réserve, ni recommandations ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants ;
- Le Code de l'Environnement ;

- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération cadre n°URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022, approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de les sécuriser, de leur donner de la lisibilité, et de réaffirmer le rôle des communes dans le dispositif ;
- L'arrêté n°36/17 de Monsieur le Maire du 27 novembre 2017 prescrivant l'élaboration de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux ;
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Velaux du 13 décembre 2017 formulant son accord à l'achèvement des procédures en cours de modification n°2 et de modification n°3 du PLU de Velaux par la Métropole à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- La délibération n°URB 017-3575/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 prescrivant la poursuite de la modification n°3 du PLU de la commune de Velaux au sein du Pays Salonais ;
- La décision n°E22000008/13 du 18 février 2022 de la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Madame Bressanges Elisabeth en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique relative à ce projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux ;
- L'arrêté n°06/22 de Monsieur le Président du Territoire du Pays Salonais du 6 avril 2022 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU de la commune de Velaux ;
- L'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 16 mai au vendredi 17 mai 2022 inclus ;
- Les observations formulées par les administrés ;
- Le Procès-Verbal de Synthèse transmis par le commissaire enquêteur le 27 juin 2022 ;
- Le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur du 20 juillet 2022 portant sur l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU de la commune de Velaux ;
- L'avis favorable du conseil municipal de la commune de Velaux du 12 octobre 2022.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que le projet soumis à enquête a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;
- Que les modifications proposées après enquête publique ne modifient pas l'économie générale du document ;
- Que le dossier de modification n°3 du PLU de la commune de Velaux est prêt à être approuvé.

### **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvée la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux telle qu'annexée à la présente.

**Article 2:**

Conformément aux articles R.153-20, R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de Velaux ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication sur le site internet de la Métropole ;
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme accompagné du dossier de modification n°3 du PLU de la commune de Velaux.

**Article 3 :**

Le dossier de modification n°3 du PLU de la commune de Velaux, sera tenu à disposition du public dans les lieux indiqués ci-dessous à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais, 190 Rue du Commandant Sibour, 13300 SALON-DE-PROVENCE ;
- Aux Services Techniques de la commune de Velaux - Service Urbanisme, 771 Avenue Jean Moulin, 13880 VELAUX.

Il est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence [www.ampmetropole.fr](http://www.ampmetropole.fr)

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2023 - opération 2018301700 – gestionnaire 3T510.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Aménagement, SCOT - planification (PLUi)  
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT